

---

---

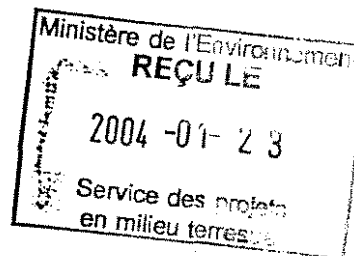
## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du suivi de l'état de l'environnement, Service des avis et des expertises</i>	21 janvier 2004	1 page.
2. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction régionale de Lanaudière, des Laurentides et de la Montérégie</i>	30 janvier 2004	4 pages.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Lanaudière</i>	6 février 2004	3 pages.
4. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	10 février 2004	1 page.
5. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière</i>	11 février 2004	1 page.
6. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique et d'évaluation</i>	13 février 2004	1 page.
7. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des politiques du secteur municipal</i>	16 février 2004	2 pages.
8. <i>Ministère de l'Environnement, Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA)</i>	18 février 2004	5 pages.
9. <i>Ministère de l'Environnement, Service de l'aménagement du territoire et des eaux souterraines</i>	19 février 2004	3 pages.
10. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de Lanaudière</i>	25 février 2004	4 pages.
11. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière</i>	13 juillet 2005	1 page.
12. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	14 juillet 2005	5 pages.
13. <i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale de Lanaudière</i>	18 juillet 2005	1 page.
14. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du développement durable, du patrimoine écologique et des parcs</i>	18 juillet 2005	1 page.
15. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	19 juillet 2005	3 pages.
16. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'eau</i>	25 juillet 2005	3 pages.
17. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de Lanaudière</i>	28 juillet 2005	1 page.
18. <i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de Lanaudière</i>	29 juillet 2005	2 pages.
19. <i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de la coordination</i>	9 septembre 2005	1 page.
20. <i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs</i>	2 novembre 2005	1 page.
21. <i>Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de Montréal-Laval-Lanaudière</i>	3 novembre 2005	1 page.

22.	<i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides</i>	<i>7 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
23.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides</i>	<i>7 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
24.	<i>Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, Direction régionale de Lanaudière</i>	<i>7 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
25.	<i>Ministère des Affaires municipales et des Régions, Direction régionale de Lanaudière</i>	<i>10 novembre 2005</i>	<i>1 page.</i>
26.	<i>Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction de l'aménagement de la faune de Lanaudière, Faune Québec</i>	<i>14 novembre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
27.	<i>Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de l'air, Service de la qualité de l'atmosphère</i>	<i>15 novembre 2005</i>	<i>2 pages.</i>
28.	<i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique et d'évaluation</i>	<i>7 décembre 2005</i>	<i>1 page.</i>



DESTINATAIRE : Yves Grimard, chef de service

EXPÉDITEUR : André Lachance

DATE : Le 21 janvier 2004

OBJET : Étude d'impact, Transport Québec, Route 131, Projet de contournement  
de Saint-Félix-de-Valois  
SAVEX : #2996

Pour faire suite à l'étude du document ci-haut mentionné, voici nos commentaires :

- À l'article 5.2.1.1, Traversée de cours d'eau intermittents, l'initiateur mentionne que tous les cours d'eau sur le tracé du chemin de contournement sont intermittents. À l'annexe 4, figure 5.4 sur les lots 195P et 196P, le cours d'eau nous apparaît avoir un débit régulier. L'initiateur peut-il nous confirmer ce point?
- En 5.2.2.1, Mesures d'atténuation applicables, la mesure d'atténuation suivante devrait être ajoutée : *Les fossés de drainage devront être stabilisés immédiatement et pourvus de bassins de sédimentation.*

Nous n'avons pas d'autres commentaires à formuler.

  
AL/lc



Direction régionale de Lanaudière,  
des Laurentides et de la Montérégie

Montréal, le 30 janvier 2004



Madame Linda Tapin  
Chef des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

N/Dossier : 6705-620-071

V/Dossier : 3211-05-381

Madame,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a procédé à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné ci-dessus.

Vous trouverez ci-joints nos commentaires sur l'évaluation quantitative et qualitative du traitement accordé par l'initiateur du projet aux éléments de la directive ayant trait aux préoccupations de notre ministère en matière d'aménagement.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,

Robert Sabourin

/dt

p.j.



**DESTINATAIRE :** Robert Sabourin

**EXPÉDITEUR :** Pierre Lafontaine

**DATE :** Le 30 janvier 2004

**OBJET :** **Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois**  
(Étude d'impact sur l'environnement – rapport final)  
Dossier : 3211-05-381  
N/Dossier : 6705-620-071

---

### Contexte

La Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement (MENV) sollicite la collaboration de notre direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact citée en objet.

Pour l'essentiel on nous demande d'indiquer, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, si tous les éléments requis par la *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement d'un projet de route* du MENV (qui tient notamment compte des préoccupations de notre ministère) ont été traités et s'ils l'ont été de façon satisfaisante et valable.

Cette analyse sur la recevabilité du projet porte ainsi sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts. Notre direction sera ultérieurement consultée sur l'acceptabilité environnementale du projet.

### Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact

Sur le plan quantitatif la lecture de l'étude nous confirme que les préoccupations de notre ministère ont été prises en considération. Néanmoins il aurait été souhaitable que l'étude se penche sur la nature des coûts directs et indirects que ce projet est susceptible d'avoir sur les finances de la municipalité à court, moyen et long terme.

Sur le plan qualitatif certains aspects auraient avantage à être développés :

- De façon générale, l'évaluation des impacts sur les usages du sol et le milieu bâti (section 5.2.2.3) prend convenablement en considération les impacts du projet sur les terrains et bâtiments qui sont directement touchés par le projet. On y précise aussi qu'au chapitre des superficies urbaines l'implantation de la nouvelle route sera assortie d'un lieu d'expansion urbaine dans le quadrant sud-est du rang Saint-Martin et du rang Sainte-Marie.

Cette analyse de premier niveau (micro-urbanistique) devrait être complétée par une analyse de second niveau (macro-urbanistique) qui prend en considération les impacts du projet sur l'ensemble du développement urbain de la communauté félicienne.

En effet, l'étude occulte les impacts majeurs que ce projet est fort susceptible de provoquer sur l'organisation physique globale et sur le développement urbain de la zone d'étude (figure 4.1). À titre d'exemple voici quelques questions qu'il y aurait lieu de traiter :

- Ce projet est-il susceptible de modifier les orientations et axes de développement du milieu bâti ?
  - Les outils de planification et d'urbanisme sont-ils susceptibles d'être grandement affectés par ce projet ?
  - Des pressions sont-elles susceptibles de se produire pour modifier le périmètre d'urbanisation ?
  - Le projet est-il susceptible de modifier les grandes affectations du sol ?
  - Certains secteurs de la municipalité sont-ils susceptibles de subir des pressions de développement ou de redéveloppement (ex. : bretelles d'accès) ?
  - Le (ou les) nouveau(x) lieu(x) d'expansion urbaine seront-ils susceptibles d'être aisément desservis par les services d'utilité publique ?
  - Ce projet est-il susceptible d'affecter les valeurs du patrimoine foncier de la zone d'étude ?
- Au chapitre des activités commerciales on reconnaît qu'il y aura perte de clientèle pour les commerces sensibles au trafic de transit et qui sont établis le long de la route 131 actuelle. Sur 63 commerces recensés l'étude précise que 28 sont susceptibles d'être affectés négativement, dont 8 fortement affectés.

Néanmoins le projet est assorti d'une «nouvelle zone d'expansion urbaine» où l'on prévoit notamment une «desserte commerciale» accessible par une «bretelle d'accès» sur la route de contournement (p. 5 – 73). La justification de ces choix et de ses impacts prévisibles sur la structure commerciale actuelle fait défaut dans la section d'évaluation des impacts sur les activités économiques.

- Enfin au chapitre des activités récréotouristiques on précise qu'en raison de la nouvelle zone d'expansion urbaine des sentiers de ski de fond devront être abandonnés et des sentiers de VTT devront être relocalisés (voir figure 4.3). Cette situation soulève deux questions :
  - Comment le centre de ski de fond qui s'y trouve serait-il compensé ?
  - À la page 5 - 56 on propose sommairement un nouveau tracé pour les VTT et les motoneiges (longer le chemin Barrette et se diriger vers le nord). Cette mesure d'atténuation mérite d'être mieux développée afin d'en établir les impacts prévisibles.

Pierre Lafontaine  
Conseiller aux opérations régionales

/dt



*NOTE*

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des Évaluations environnementales

DATE : Le 6 février 2004

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant  
le projet de contournement de la route 131 sur le territoire de  
Saint-Félix-de-Valois

---

La présente fait suite à votre requête du 15 janvier dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive transmise à l'initiateur du projet de contournement de la route 131 sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois.

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Jacques Levasseur, qui a fait l'analyse de la recevabilité. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle.

Le directeur régional,



Pierre Robert

PR/jl

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

*NOTE*

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
Direction des Évaluations environnementales

DATE : Le 6 février 2004

OBJET : Commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant  
le projet de contournement de la route 131 sur le territoire de  
Saint-Félix-de-Valois

---

La présente fait suite à votre requête du 15 janvier dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact en regard de la directive transmise à l'initiateur du projet de contournement de la route 131 sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois.

Vous trouverez ci-joint les commentaires de Jacques Levasseur, qui a fait l'analyse de la recevabilité. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute information additionnelle.

Le directeur régional,



Pierre Robert

PR/jl

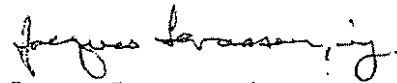
Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mevn.gouv.qc.ca>

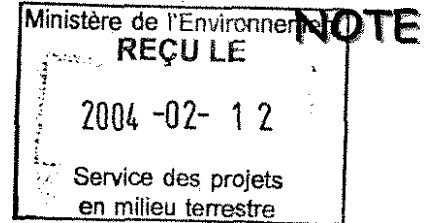
Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131

- au niveau du programme de suivi de la qualité des eaux souterraines proposé, qui met l'accent sur le suivi de la qualité de l'eau potable des puits de la municipalité, il faudrait, de façon complémentaire, prévoir un suivi à partir de nouveaux puits d'observation localisés aux abords du futur tracé et ce, afin de déceler toute trace de contaminants dans l'eau souterraine susceptibles d'atteindre les puits de la municipalité.

JL/jl



Jacques Levasseur, ing.  
Service de l'environnement



DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 10 février 2004

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Contournement de  
Saint-Félix-de-Valois — Route 131 »  
V/R : 3211-11-381 - N/R : 76636 - 5145-04-18 (R-059)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 15 janvier 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée.

En 2002, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (voir pages 4-12 et 4-13 du rapport final) avait répertorié le *Cyperus lupinulus* subsp. *macilentus*, une plante vasculaire menacée ou vulnérable dans la zone d'étude. Le rapport confirme qu'en 2001, cette même espèce avait été observée non loin du contournement projeté, à travers un cortège de plus de 1000 individus; ces inventaires étant concentrés à l'intérieur de l'emprise projetée.

Suite à deux inventaires de terrain subséquents réalisés en 2002 à l'intérieur de l'emprise projetée du présent projet, le promoteur (ministère des Transports du Québec) conclut à l'absence de la plante problématique. Pourtant, bien que l'emplacement des représentants de *Cyperus lupinulus* subsp. *macilentus* serait en dehors de l'emprise, ces derniers pourraient quand même être affectés par des travaux (voir page 5-29 du rapport final). En ce sens, l'étude aurait dû considérer cet aspect dans l'analyse des impacts.

Nous jugeons recevable l'étude, au regard de notre champ de compétence. Le promoteur devra toutefois s'engager à assurer, le cas échéant, une surveillance et un suivi des mesures appropriées de mitigation auxquelles nous demeurerons certainement associés. Il peut s'agir, entre autres, de l'installation de clôtures de protection permettant d'éliminer tout risque d'impact sur l'espèce problématique.

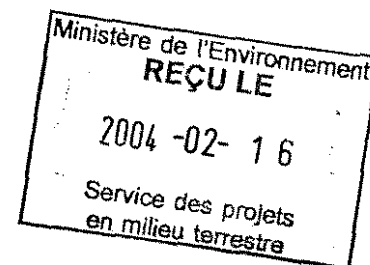
N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

LG/oo

Édifice Marie-Guyart, boîte 21  
675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3907  
Télécopieur : (418) 646-6169  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca](mailto:leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca)



L'Assomption, le 11 février 2004

Linda Tapin, Chef du Service  
des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Recevabilité de l'étude d'impact du projet de contournement de la route 131

Madame,

Suite à votre demande, nous avons analysé l'étude d'impact concernant le projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois.

Voici nos interrogations:

**Section 4.6.2**

Pourquoi à la figure 4.5 indique-t-on les sols selon la texture et une cote unique de potentiel? En effet, le potentiel agricole des sols varie selon certaines limitations. Celles-ci aident à mieux comprendre le potentiel et les améliorations possibles. La description complète du potentiel avec les limitations devrait-elle être indiquée?

**Section 5.26**

On parle de mesures de protection pour les puits municipaux. Qu'en est-il des puits d'une des fermes près du contournement? Existe-t-il des dangers?

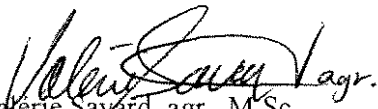
**Section 5.52**

On mentionne qu'aucune terre visée par le tracé n'est drainée. Il y a certainement une forme de drainage, à tout le moins naturel. Qu'en est-il du drainage souterrain?

**Section 5.54**

On peut se demander quels sont les impacts du bruit et des poussières sur les élevages de poulets lors de la construction. A-t-on pensé à des mesures spéciales pour les poulaillers lors des périodes de construction en été?

Espérant que les interrogations énumérées ci-dessus permettront au promoteur d'apporter des précisions à l'étude d'impact concernant le projet de contournement de la route 131, veuillez agréer Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Valérie Savard, agr., M.Sc.  
Conseillère en aménagement  
et développement rural

BA/VS/mb

**Dallaire, Danielle (DÉE)**

---

De: Tapin, Linda  
Envoyé: 13 février 2004 13:51  
À: Dallaire, Danielle (DÉE)  
Objet: TR : Route 131-Projet de contournement de Saint -Félix-de-Valois (3211-05-381)

Pour ta gouverne

-----Message d'origine-----

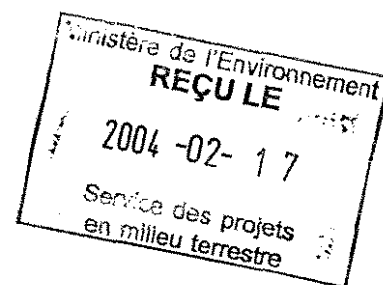
De : sylvie\_quirion@ssss.gouv.qc.ca [mailto:sylvie\_quirion@ssss.gouv.qc.ca]  
Envoyé : 13 février 2004 13:42  
À : linda.tapin@menv.gouv.qc.ca  
Cc : suzanne\_fortin@ssss.gouv.qc.ca  
Objet : Route 131-Projet de contournement de Saint -Félix-de-Valois (3211-05-381)

Madame,

En suivi à votre demande écrite du 15 janvier 2004 adressée à Madame Michèle Bélanger du MSSS, nous avons analysé la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en titre. Nous avons d'abord révisé la directive se rapportant à ce type de projet, pour ensuite étudier l'étude d'impact elle-même. Il nous semble que tous les éléments requis par la directive ont été traités et ce, de façon satisfaisante et valable. Nous jugeons donc que cette étude d'impact est de qualité et recevable. Nous serons en mesure de nous prononcer éventuellement sur l'acceptabilité environnementale du projet, quant à ses impacts sur l'environnement et sur la santé, lorsqu'une telle demande nous sera acheminée.

Bien à vous

Docteure Sylvie Quirion  
médecin-conseil en Environnement  
Lanaudière



**DESTINATAIRE :** Monsieur Gilles Brunet  
Direction des évaluations environnementales

**EXPÉDITEUR :** Didier Bicchi, urb.  
Chef de service  
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

**DATE :** Le 16 février 2004

**OBJET :** Route 131-Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

**N/Réf. :** Scw-76332

---

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par monsieur Hiep Trinh Viet concernant le dossier précité et auquel je souscris totalement. J'ai d'ailleurs fait suivre le présent dossier à monsieur Normand Boulianne, chef du SATES pour complément d'analyse.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Trinh Viet au numéro de téléphone suivant : ☎ 418-521 3885, poste 4875.

Au plaisir de se parler.

Le chef de service,

Didier Bicchi, urb.

p. j.

c. c. M. Normand Boulianne, SATES



**DESTINATAIRE :** Monsieur Didier Bicchi, urb.  
Chef de service  
Service de l'expertise technique en eau (SETE)

**EXPÉDITEUR :** Hiep Trinh Viet

**DATE :** Le 12 février 2004

**OBJET :** Route 131-Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

**N/Réf. : Scw-76332**

---

## 1. Contexte de la demande

Le Ministère du Transport a soumis, pour étude d'impact, un projet de contournement de la Route 131 passant par Saint-Félix-de-Valois. La route de contournement a une longueur de 6 km.

## 2. Recommandation

Les travaux seront loin de la rivière l'Assomption, donc, ils n'auront pas d'impact sur la prise d'eau de Joliette. Cependant, ils pourraient affecter les puits de la municipalité car ils sont près de la zone de recharge de ces puits.

Une vérification serait souhaitable auprès du Service d'aménagement du territoire et des eaux souterraines (SATES) sur l'impact de ces travaux relativement aux puits municipaux. Monsieur Normand Boulianne, chef de service de SATES, supervise depuis le printemps dernier la division des eaux souterraines.

Hiep Trinh Viet, ing.

Approuvé:

Didier Bicchi, urb.  
Chef de service





## NOTE

DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin, chef du Service  
des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

EXPÉDITEURS : Jean-Pierre Létourneau, ing. et  
Réal Jodry, m.sc.env.  
Programme d'inspection et d'entretien  
des véhicules automobiles (PIEVA)

DATE : Le 18 février 2004

OBJET : Route 131-projet de contournement de St-Félix-de-Valois  
Recevabilité du volet bruit et vibrations  
V/Réf. : 3211-05-361  
N/Réf. : PIEVA #589

---

## EXPERTISE TECHNIQUE

### 1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'étude sur les répercussions environnementales du projet mentionné en titre, vous nous avez demandé, dans votre note du 15 janvier 2004, de statuer sur la recevabilité des documents soumis au ministère de l'Environnement quant au volet du bruit et des vibrations.

Le document qui nous a été transmis s'intitule « Étude d'impact sur l'environnement / novembre 2003 ». La présente note vise donc à établir si ce document traite le volet bruit / vibrations d'une manière qui permet une analyse complète.

### 2. LE CLIMAT SONORE ACTUEL

#### 2.1 Modélisation du climat sonore actuel

L'étude d'impact nous indique que des simulations du climat sonore ont été établies dans l'emprise de la voie de contournement projetée. Elles

...2

ont été faites à l'aide du logiciel TNM 2.1 (Trafic Noise Model) de la Federal Highway Administration des Etats-Unis.

## **2.2 Relevés et Instrumentation**

En plus des simulations, des relevés de bruit ont été réalisés à quatre (4) points de mesure localisés le long du tracé actuel. (Tableau 4.6 et figure 4.7 de l'étude d'impact à la page 4-72). Ces relevés ont servi à effectuer l'analyse du climat sonore actuel en 1997. Deux (2) autres analyses du climat sonore effectuées à l'automne 1997 et à l'hiver 2003 par la firme "Decibel consultants inc" ont également servi à effectuer cette analyse du climat sonore actuel.

## **2.3 Les niveaux de bruit actuels**

Selon l'étude de 2003, la source prédominante de bruit aux abords du futur contournement est l'actuelle route 131. La totalité des résidences subissant un niveau de perturbation sonore "fort" correspond à la première rangée de maisons située le long de cette route. Ainsi, 45 résidences, soit 30 % des résidences présentes dans la zone d'étude sonore, subissent des perturbations jugées "moyennes" [ $60 < \text{Leq} (24\text{h}) < 65 \text{ dB(A)}$ ] ou "fortes" [ $65 \text{ dB(A)} \leq \text{Leq} (24\text{h})$ ]. De plus, l'étude signale que, dans des conditions qui prévalent en ce moment, les secteurs acceptables, au plan des perturbations par le bruit, se situent à plus de 150 m de l'actuelle route 131 (voir tableau 4.7 page 4 - 76 de l'étude d'impact).

# **3. LES NIVEAUX DE BRUIT ANTICIPÉS**

## **3.1 Phase de construction**

Les impacts appréhendés seront négatifs pour les résidents en bordure de certaines portions de la voie de contournement avec des niveaux sonores horaires entre 70 et 75 dB(A). Compte tenu des caractères "ponctuelle" et "durée temporaire", l'impact est considéré faible.

## **3.2 Phase d'exploitation**

Dans la zone d'étude sonore du contournement (c'est-à-dire 300 m de part et d'autre de l'axe du tracé), 55 résidences non loin de la route actuelle, soit 39 %, verront le climat sonore s'améliorer ou ne subiront aucun changement lors de la mise en service (Tableau 5.6 et figure 5.3 à la page 5-58 de l'étude d'impact).

Également, environ 135 résidences situées dans le noyau urbain (en dehors de la zone d'étude) devraient bénéficier d'une amélioration du climat sonore à l'ouverture du tronçon de contournement.

Par contre, cette ouverture créera un impact négatif pour les résidents localisés en bordure du chemin de Ligne-Frédéric, du rang Saint-Martin, du rang Sainte-Marie, du rang du Portage, de la rue Sandy et de Place Jardin des Beaux-Arts. Les résidences soumises à une augmentation de bruit significative "moyen" et "fort" seraient au nombre de 20 (14 %) (Tableau 5.6 et figure 5.3, page 5-59 de l'étude d'impact).

La répartition de ces résidences s'établit comme suit:

chemin de Ligne - Frédéric	10
rang Saint-Martin	2
rang Sainte-Marie	7
chemin Saint-Jean	1

Les estimations du climat sonore excluent les résidences qui devront être acquises ou déplacées, tandis que les buttes anti-bruit sont intégrées dans la simulation du climat sonore projeté.

Ainsi, pour Place des Beaux-Arts, le niveau de bruit serait supérieur à 55 dB(A) (Leq 24 h) à l'arrière de la butte anti-bruit. Quant à l'impact sonore à l'arrière de la butte de la rue Sandy, il serait inférieur à 55 dB(A) (Leq 24 h).

Par ailleurs, la simulation ne prévoit que peu de changements des impacts sonores entre la première année d'opération du contournement et dix (10) après sa réalisation (figure 5.3 de l'étude d'impact).

Finalement, les secteurs qui pourront subir un impact résiduel assez appréciable sont ceux qui se trouvent actuellement dans un environnement à 45 dB(A) (Leq 24 h) et moins, soit dans les environs du chemin de Ligne-Frédéric, du quartier Jardin des Beaux-Arts, de la rue Sandy et du rang Sainte-Marie. Ces secteurs devraient subir une augmentation de bruit de l'ordre de 10 dB(A).

### 3.3 Mesures d'atténuation du bruit

- Durant la phase construction des mesures d'atténuation comme la réalisation des travaux entre 8 h et 17 h, du lundi au vendredi, l'évitement des impacts des panneaux arrière des camions, l'utilisation de silencieux performants et en bon état, etc... seront ciblés.
- Concernant la phase d'exploitation, l'utilisation de buttes anti-bruit et de glissières rigides en béton est principalement envisagée. Ainsi, des buttes anti-bruit seront érigées près de Place Jardin des Beaux-Arts et de la rue Sandy.

#### 4. ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ, VOLET BRUIT

L'étude d'impact nous présente de façon précise les résidences qui subiront un impact acoustique positif et négatif par le biais du tableau 5.6 et de la figure 5.3, page 5-59. Cependant, ces impacts ont été classés, selon la méthode du MTQ, par plages de 5 dB(A) représentant un impact faible - moyen - fort. Cette classification ne nous permet pas de quantifier l'augmentation des niveaux de bruit aux endroits perturbés. Or, la valeur de l'augmentation du bruit en Leq (24 h) est indispensable pour appliquer les critères d'acceptabilité actuels au MENV.

#### 5. RECEVABILITÉ DU VOLET VIBRATIONS

L'étude d'impact est muette sur la question des vibrations induites en phase de construction et d'exploitation.

##### **Niveaux de vibrations à respecter**

Considérant que plusieurs des secteurs de la zone d'étude sont habités, il est possible que certaines nuisances se produisent au niveau des vibrations pour ces résidents, principalement en phase de construction.

Comme il est généralement indiqué dans les dossiers traités par le ministère des Transports du Québec, les plaintes commencent lorsque la vitesse des vibrations dépasse 1 mm / sec et elles sont plus nombreuses lorsque les vitesses atteignent 1,5 mm / sec.

En d'autres termes, la perception des gens face aux vibrations induites par le trafic routier est classifiée comme suit :

Fortement perceptible	: vitesse d'environ 1,5 mm / sec;
Incommodante	: $v = 1,5$ à 2 mm / sec;
Intolérable	: $v > 2$ mm / sec.

Certaines personnes vont également se plaindre dès que la vitesse des vibrations atteint le seuil de perception parce qu'elles réagissent à un changement qui se produit dans leur environnement.

#### 6. CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

Tel que mentionné à la section 4, les documents soumis par le promoteur ne nous permettent pas d'analyser l'impact sonore du projet selon les critères en vigueur au MENV. Il faudrait donc obtenir, pour chaque résidence ou groupe de résidences qui subiront une augmentation de bruit, les données suivantes:

- Le niveau sonore actuel en dB(A) Leq (24 h);
- Le niveau sonore à l'ouverture en dB(A);
- Le niveau sonore 10 ans après en dB(A).

Ces données sont vraisemblablement disponibles auprès de Décibel Consultants inc. Elles nous permettront de quantifier l'augmentation de bruit que subiront les résidences existantes situées dans la zone d'étude.

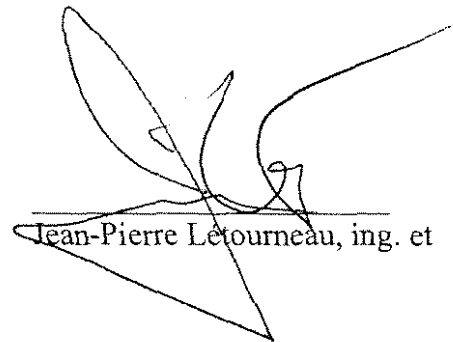
Lorsque l'étude du volet bruit sera complétée en tenant compte des besoins du MENV, il nous sera alors possible de statuer sur la conformité du projet proposé.

Pour ce qui est du bruit durant la construction, l'engagement à se conformer aux normes du MTQ devrait être suffisant. Si ce n'est déjà fait, ces normes devraient être communiquées au MENV. Les mesures de mitigation proposées aux pages 5-58 et 5-59 du document sont de nature à prévenir les plaintes reliées au bruit.

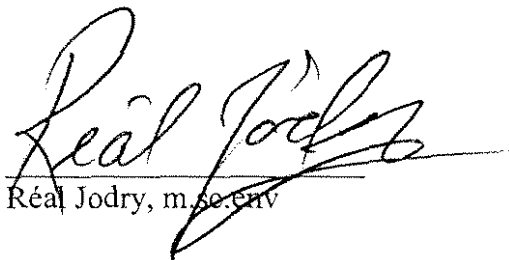
Concernant l'analyse du volet vibrations, il y aurait lieu d'effectuer une évaluation des niveaux de vibrations qui seront induits en phases de construction et d'opération et de déterminer si des mesures d'atténuation seraient nécessaires pour rencontrer les normes de vibrations recommandées par le MTQ. Cette évaluation devrait être fournie dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation.

---

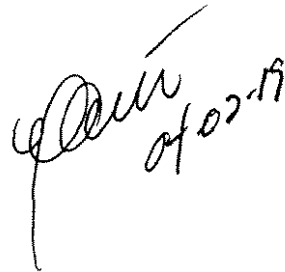
Document préparé par :



Jean-Pierre Létourneau, ing. et

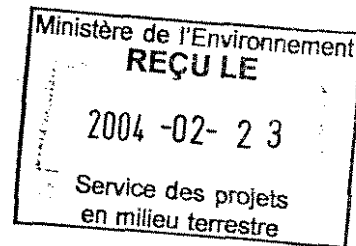


Réal Jodry, m. se. env



07-02-17

# Note de service



DESTINATAIRE : Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 19 février 2004

OBJET : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

N/Réf. : SCW-76332

---

Vous trouverez ci-joint l'avis technique produit par monsieur Raynald Lacouline, ing., concernant le dossier précité et auquel je souscris totalement.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Lacouline, au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 4819.

Le Chef de service,

  
Normand Boulianne

P. J.

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne  
Chef de service

EXPÉDITEUR : Raynald Lacouline, ing.  
Groupe des eaux souterraines

DATE : Le 19 février 2004

OBJET : Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
N/Réf. : SCW-76332

---

## Introduction

Le service de l'expertise technique en eau (SETE) a reçu un document<sup>1</sup> pour un avis technique à transmettre à la Direction des évaluations environnementales. À la lecture du dossier, il ressort que le détournement de la route passera au dessus de l'aire d'alimentation des puits municipaux de Saint-Félix-de-Valois.

## Commentaires

Il y a 7 puits municipaux en fonction dans le secteur à l'étude et le débit total est de 550 gallons/minute. Ces puits captent une nappe phréatique et le secteur est entièrement couvert de sable. Le tronçon détourné de la route 131 passe à la limite des bassins versants de la rivière l'Assomption et de la rivière Bayonne. Un rapport<sup>2</sup> a été réalisé conjointement par le ministère des Transports (MTQ) et la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et ass. (LBH). LBH a établi la carte piézométrique avec l'aide d'une cinquantaine de piézomètres. La zone à imperméabiliser a été identifiée par le ministère des Transports (conversation téléphonique le 19 février 2004 avec André Drolet, géologue au MTQ).

N'ayant pas le rapport conjoint du MTQ et de LBH je ne peux me prononcer sur ledit rapport. Cependant, le consultant de la municipalité est en accord avec ce que le MTQ

---

<sup>1</sup> Route 131, Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois, étude d'impact sur l'environnement, novembre 2003, Tecslut Environnement Inc. novembre 2003.

<sup>2</sup> Drolet A (et non D.) et Fréchette F, L'impact du contournement de Saint-Félix-de-Valois via la route 131 sur l'approvisionnement en eau potable de la municipalité, rapport du ministère des Transports et de Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés, mars 2003 selon ce qui est inscrit à la page 8-2 du document de Tecslut (nov. 2003 selon A. Drolet).

...2

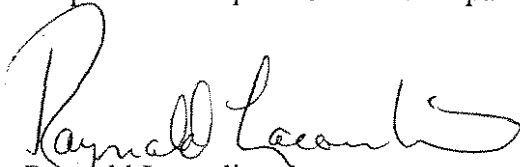
propose puisqu'ils ont signés conjointement (Réf.A. Drolet). L'imperméabilisation des fossés couvre une distance de 2,2 kilomètres.

De plus, dans le texte du rapport en page 4-45, on mentionne que durant la période hivernale, *les fondants (sels de déglacage) ne sont utilisés qu'aux intersections sur le territoire de Saint-Félix-de-Valois. Le sable et la criblure de pierres sont, quant à eux, utilisés sur le reste donc la majorité du réseau routier municipal. Toutefois, pour éviter de contaminer les puits municipaux d'eau potable à proximité, le chemin Pointe-à-Roméo qui dessert le domaine Beaulieu est entretenu uniquement avec du sable.*

### **Conclusion**

La déviation d'un tronçon de la route 131 passera au dessus de l'aire d'alimentation des puits municipaux de Saint-Félix-de-Valois. Des mesures de mitigation sont prévues et devraient être suffisantes pour éviter une contamination des eaux souterraines plus particulièrement par les sels déglacants.

Il n'y a pas de questions ou demande d'informations additionnelles sur ce projet envers les puits municipaux de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois.



Raynald Lacouline, ing.

c.c. Michel Ouellet, ing. M.Sc.



DESTINATAIRE : Madame Danielle Dallaire

DATE : 25 février 2004

OBJET : Route 131 Projet de contournement de St-Félix-de-Valois  
N/Réf. : 9018- 03-25

---

Vous trouverez ci-joints les commentaires de la Société de la faune et des parcs du Québec relativement au rapport final de l'étude d'impact sur le projet de contournement de St-Félix-de-Valois.

D'abord, nous aimerions préciser que nos commentaires ne font pas référence à la directive puisque cette dernière n'a pas été retrouvée dans nos dossiers. Pourriez-vous vérifier si vous avez déjà consulté la direction de l'aménagement de la faune de Lanaudière sur ce projet et nous faire parvenir une directive, SVP?

#### Section 4.3.2. Faune et habitats:

En guise de commentaire général, l'ensemble des éléments fauniques (poissons, oiseaux, mammifères, herpétofaune, espèces menacées) sont discutés dans cette étude. Cependant, l'information faunique est générale. Elle ne renseigne nullement sur la communauté faunique présente dans la zone d'étude ou le long du tracé retenu. En faune avienne, terrestre ou pour l'herpétofaune, le consultant se limite à faire une liste exhaustive des espèces répertoriées dans des atlas ou des banques de données et enrobe son texte d'éléments écologiques qui n'ont aucun lien avec une évaluation environnementale. Peu d'informations sont fournies sur les habitats, et la description de la végétation est insuffisante pour en évaluer le potentiel. Une carte forestière ou éco-forestière aurait été appréciée.

En faune terrestre, plusieurs renseignements sont erronés, notamment en ce qui concerne les animaux à fourrure. La banque de données « *Système d'information sur les animaux à fourrure* » (SIAF) est indicatrice des espèces présentes dans une « *Unité de gestion des animaux à fourrure* (UGAF) puisque la liste était antérieurement classée selon le lieu de résidence du piégeur et non le lieu de capture. La zone d'étude est entièrement dans l'UGAF 25 et la présence du loup, du lynx du Canada, de la martre et possiblement du pékan est improbable ou accidentelle. Les estimations de nombre de cerfs, d'orignaux ou d'ours à partir des densités de zones de chasse sont des exercices risqués et sans valeur statistique. Des données plus récentes sur l'orignal sont disponibles en région. Un inventaire de la zone 9 a été réalisé en 2001. Après la lecture de la section 4.3.2, nous n'avons aucun portrait faunique assez précis qui nous permet d'évaluer l'ampleur des impacts potentiels du tracé. Le choix

du tracé n'étant pas la résultante d'étude comparative des impacts des deux tracés et du fait qu'il a été retenu à priori, il est inacceptable qu'aucun inventaire faunique terrain (faune et habitat) sérieux n'ait été exécuté le long du corridor retenu (emprise + 200m de part et d'autre). À la section sur les impacts, on indique que des inventaires de la végétation ont été effectués sur le site du tracé retenu. La description des peuplements traversés et de la végétation devrait apparaître à la section 4.3. ( faute de données récentes d'inventaire dans la zone d'étude ou le long du tracé routier, l'initiateur du projet aborde le sujet de la faune en faisant beaucoup de suppositions ). Une fois l'option finale du tracé routier retenue, il aurait été nécessaire de caractériser minimalement les habitats de la faune le long de ce tracé, ce qui aurait permis de centrer l'évaluation des impacts du projet sur la faune dans les habitats chevauchés par le tracé.

## Section 5. Identification et évaluation des impacts sur l'environnement du tracé de contournement retenu.

### Section 5.2.1.2: Composante du milieu récepteur

L'évaluation des impacts s'appuie en grande partie sur la valeur accordée aux composantes. Or, le fondement des valeurs allouées aux composantes du milieu naturel nous semble léger et les justifications sont faibles. L'absence de données précises résultant d'un inventaire terrain semble en être la principale cause.

### Section 5.2.2 Évaluation des impacts probables

Le commentaire précédent s'applique également à cette section, notamment pour l'évaluation des impacts sur la faune et son habitat. On s'appuie sur des données disponibles dans la littérature qui sont parfois inopportune. La présence probable du lynx du Canada, de la martre ou du pékan, qui sont des espèces de grande forêt, en est un excellent exemple. La section sur les espèces menacées ou vulnérables démontre la faiblesse de l'analyse. D'abord, on répète ce qui a été écrit à la section de la description de la zone d'étude en citant une liste exhaustive des espèces précaires susceptibles de s'y retrouver et ce, sans prendre en compte l'habitat de prédilection de ces dernières pour évaluer le potentiel d'utilisation du milieu. Une fois, cet exercice fait, on aurait dû réaliser un inventaire ciblé, si nécessaire. Comment peut-on estimer que "les pertes encourues (au niveau des espèces menacées) sont minimales et ne risquent pas d'affecter les effectifs et la productivité des espèces à l'échelle régionale" (page 5-33), si aucun inventaire ne confirme l'absence de ces dernières?

On précise qu'un étang se retrouve à l'emplacement du tracé. Le potentiel faunique et son utilisation demeurent inconnus. Nous aurions apprécié avoir plus d'informations sur ce milieu; sa taille, la profondeur, la végétation, les espèces d'amphibiens présentes, son origine, etc. afin de mieux apprécier l'impact et déterminer si une compensation serait nécessaire.

Enfin, le consultant ne fait pas ressortir la valeur réelle et le rôle que jouent ces boisés en milieu agro-forestier surtout dans le contexte de la plaine de Lanaudière. Ces boisés peuvent n'avoir qu'une faible importance au niveau des espèces d'intérêt sportif ou commercial mais

En faune terrestre, plusieurs renseignements sont erronés, notamment en ce qui concerne les animaux à fourrure. La banque de données « *Système d'information sur les animaux à fourrure* » (SIAF) est indicatrice des espèces présentes dans une « *Unité de gestion des animaux à fourrure* » (UGAF) puisque la liste était antérieurement classée selon le lieu de résidence du piégeur et non le lieu de capture. La zone d'étude est entièrement dans l'UGAF 25 et la présence du loup, du lynx du Canada, de la martre et possiblement du pékan est improbable ou accidentelle. Les estimations de nombre de cerfs, d'orignaux ou d'ours à partir des densités de zones de chasse sont des exercices risqués et sans valeur statistique. Des données plus récentes sur l'orignal sont disponibles en région. Un inventaire de la zone 9 a été réalisé en 2001. Après la lecture de la section 4.3.2, nous n'avons aucun portrait faunique assez précis qui nous permet d'évaluer l'ampleur des impacts potentiels du tracé. Le choix du tracé n'étant pas la résultante d'étude comparative des impacts des deux tracés et du fait qu'il a été retenu à priori, il est inacceptable qu'aucun inventaire faunique terrain (faune et habitat) sérieux n'ait été exécuté le long du corridor retenu (emprise + 200m de part et d'autre). À la section sur les impacts, on indique que des inventaires de la végétation ont été effectués sur le site du tracé retenu. La description des peuplements traversés et de la végétation devrait apparaître à la section 4.3. (faute de données récentes d'inventaire dans la zone d'étude ou le long du tracé routier, l'initiateur du projet aborde le sujet de la faune en faisant beaucoup de suppositions). Une fois l'option finale du tracé routier retenue, il aurait été nécessaire de caractériser minimalement les habitats de la faune le long de ce tracé, ce qui aurait permis de centrer l'évaluation des impacts du projet sur la faune dans les habitats chevauchés par le tracé.

Section 5. Identification et évaluation des impacts sur l'environnement du tracé de contournement retenu.

Section 5.2.1.2. Composante du milieu récepteur

L'évaluation des impacts s'appuie en grande partie sur la valeur accordée aux composantes. Or, le fondement des valeurs allouées aux composantes du milieu naturel nous semble léger et les justifications sont faibles. L'absence de données précises résultant d'un inventaire terrain semble en être la principale cause.

Section 5.2.2. Évaluation des impacts probables

Le commentaire précédent s'applique également à cette section, notamment pour l'évaluation des impacts sur la faune et son habitat. On s'appuie sur des données disponibles dans la littérature qui sont parfois inopportunes. La présence probable du lynx du Canada, de la martre ou du pékan, qui sont des espèces de grande forêt, en est un excellent exemple. La section sur les espèces menacées ou vulnérables démontre la faiblesse de l'analyse. D'abord, on répète ce qui a été écrit à la section de la description de la zone d'étude en citant une liste exhaustive des espèces précaires susceptibles de s'y retrouver et ce, sans

prendre en compte l'habitat de prédilection de ces dernières pour évaluer le potentiel d'utilisation du milieu. Une fois cet exercice fait, on aurait dû réaliser un inventaire ciblé, si nécessaire. Comment peut-on estimer que «les pertes encourues (au niveau des espèces menacées) sont minimales et ne risquent pas d'affecter les effectifs et la productivité des espèces à l'échelle régionale» (page 5-33), si aucun inventaire ne confirme l'absence de ces dernières?

On précise qu'un étang se retrouve à l'emplacement du tracé. Le potentiel faunique et son utilisation demeurent inconnus. Nous aurions apprécié avoir plus d'informations sur ce milieu; sa taille, la profondeur, la végétation, les espèces d'amphibiens présentes, son origine, etc. afin de mieux apprécier l'impact et déterminer si une compensation serait nécessaire.

Enfin, le consultant ne fait pas ressortir la valeur réelle et le rôle que jouent ces boisés en milieu agro-forestier surtout dans le contexte de la plaine de Lanaudière. Ces boisés peuvent n'avoir qu'une faible importance au niveau des espèces d'intérêt sportif ou commercial mais représentent un refuge de grand intérêt pour plusieurs espèces d'oiseaux ou de petits mammifères. La fragmentation de ces boisés et la destruction d'une superficie doivent être perçus comme un impact de plus aux répercussions cumulatives causées par le développement urbain et agricole dans ce secteur de la région.

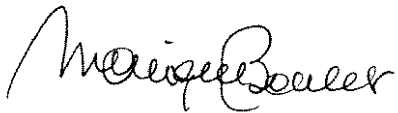
Le consultant relève essentiellement des cours d'eau intermittents le long du tracé retenu, pour lesquels des mesures d'atténuation des impacts s'appliqueront. Ces cours d'eau devraient être identifiés sur les cartes appropriées du rapport final et la caractérisation de leur potentiel en tant qu'habitat du poisson devrait être réalisée sur une distance minimale de 50m de part et d'autre du tracé. Notre Société pourra fournir à l'initiateur, au besoin, la liste des paramètres à mesurer afin de réaliser une caractérisation minimale.

Afin de protéger d'une éventuelle contamination la nappe d'eau souterraine, les eaux de ruissellement seront interceptées par un processus d'imperméabilisation et seront redirigées vers on ne sait trop où (page 5-26); le consultant demeure vague sur cet aspect. Les impacts du rejet en milieu naturel de ces eaux interceptées devraient être développés:

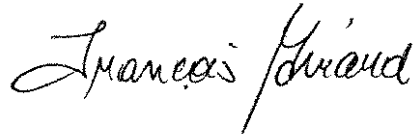
- Où prévoit-on rejeter ces eaux?
- Quel sera le niveau de contamination anticipé?
- Quelles seront les augmentations de débit dans le milieu récepteur?
- Quelles sont les aptitudes du milieu récepteur à recevoir de telles augmentations de débit sans provoquer notamment de l'érosion et apports de sédiments?

Finalement, bien que cette étude inclue l'ensemble des aspects fauniques, nous considérons que le traitement est léger faute d'inventaire sur le terrain.

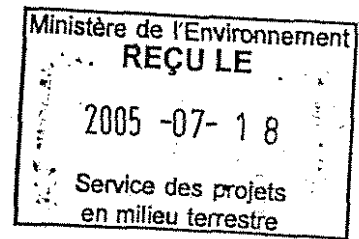
La Direction de l'aménagement de la faune  
de Lanaudière



Monique Boulet,  
biologiste



François Girard,  
biologiste



L'Assomption, le 13 juillet 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

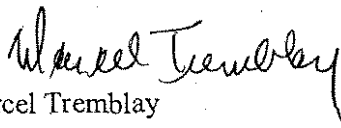
Objet: Route 131- Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois (3211-05-381)

---

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons vérifié si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire. Le consultant a effectivement répondu aux questions de notre ministère de façon satisfaisante en fonction des données qu'il possède à cette date. Par contre, nous avons besoin des réponses aux questions sur les puits privés (p.28 du document complémentaire contenant les réponses) avant de se prononcer sur l'impact du projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



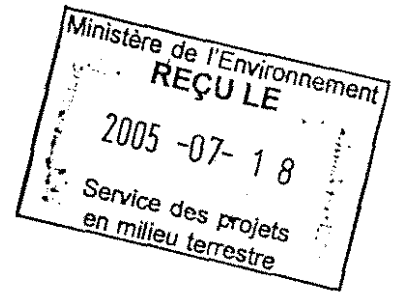
Marcel Tremblay

VS/mb

Direction régionale de la sécurité civile  
de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Le 14 juillet 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**Objet :           Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
Analyse de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-05-381)**

Monsieur,

Tel que demandé dans votre lettre du 29 juin 2005, notre Direction a examiné le contenu du document amendé déposé par Transport Québec pour son projet de contournement de la route 131 de l'agglomération de Saint-Félix-de-Valois, de même que le document des questions et commentaires adressés au promoteur par le MDDEP.

Nous constatons que l'avis que nous avons transmis en date du 11 février 2004 ne s'est pas rendu à bon port. Le présent avis tient donc compte de ce premier avis. Ainsi, nous considérons que l'étude d'impact amendée demeure incomplète à plusieurs égards et, par conséquent, irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparé par M. Paul Lefebvre, lequel est responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à notre Direction régionale. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec lui. Vous pouvez le joindre par téléphone au (450) 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@misp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Dupont, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée  
Directeur régional

ML/PL/lb

p.j.

c. c.   Monsieur Bernard Dubois  
Monsieur Dave Castegan

**Route 131 - Projet de contournement  
de Saint-Félix-de-Valois**

Dossier 3211-05-381 de la Direction des évaluations environnementales  
du ministère de l'Environnement

Rapport d'analyse sur la recevabilité du projet

Par : Paul Lefebvre  
Conseiller en sécurité civile  
Direction régionale de Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière  
Ministère de la Sécurité publique

Joliette, 11 juillet 2005



## AVIS COMPLÉMENTAIRE SUR LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Page 5-20, Section 5.2.2.1 : Milieu naturel

### Sols

#### a) Phase de construction et c) Mesures d'atténuation applicables

Le promoteur indique que la présence de la machinerie et la nécessité d'entreposer sur place des produits pétroliers pour leur fonctionnement et leur entretien comportent un risque de contamination des sols par endroit. Parmi les mesures d'atténuation applicables, il suggère :

- S9 : Mettre en place les dispositifs et appliquer les procédures nécessaires pour récupérer les huiles usées en cas de déversement accidentel par la machinerie ou au niveau des zones d'entreposage de produits pétroliers sur les chantiers.  
Quels sont les dispositifs et les procédures nécessaires pour récupérer les huiles usées et les produits pétroliers en cas de déversement accidentel? Où seront situées les zones d'entreposage de produits pétroliers? Préciser sur carte.
- S10 : Aménager des aires confinées pour l'entretien de la machinerie de manière à pouvoir mettre en baril ou dans un réservoir de rétention les produits contaminants et prévenir leur dispersion dans l'environnement.  
Où seront situées les aires confinées pour l'entretien de la machinerie? Préciser sur carte. Une surveillance sera-t-elle exercée en dehors des heures d'activités?
- S12 : Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter les déversements accidentels.  
Est-ce qu'un plan de mesures d'urgence en cas de déversement lors du ravitaillement des véhicules de transport et de la machinerie fait partie des précautions possibles? Le promoteur va-t-il déposer un tel plan?

Page 5-25, Section 5.2.2.1 : Milieu naturel

### Qualité des eaux de surface et souterraines

#### a) Phase de construction et c) Mesures d'atténuation applicables

Le promoteur indique que *la qualité des eaux de surface peut être influencée par l'entraînement de contaminants pouvant provenir de la machinerie utilisée ou des zones d'entreposage et de manutention des produits pétroliers sur les chantiers.* Dans les mesures d'atténuation applicables, on peut lire à E9 : *Les aires d'entretien de la machinerie devront être situées en dehors du bassin versant de la rivière L'Assomption.*

Pourquoi la recommandation d'installer les aires d'entretien de la machinerie en dehors du bassin versant de la rivière L'Assomption ne touche-t-elle pas également les aires

d'entreposage et de manutention des produits pétroliers? Le promoteur peut-il indiquer sur carte les différentes aires d'entretien, d'entreposage et de manutention?

### **Phase d'exploitation et c) Mesures d'atténuation applicables**

À la page 5-26, l'initiateur du projet indique dans son étude que *la nappe phréatique peut aussi être contaminée par des déversements accidentels de matières dangereuses survenant lors d'accidents routiers. Ces déversements peuvent condamner l'alimentation des puits municipaux pour de longues périodes advenant que les produits atteignent la zone de recharge de l'aquifère.* Il ajoute : *Il n'en demeure pas moins que ce sont les opérations d'entretien hivernal qui risquent le plus de contaminer les eaux souterraines, et ce, parce que la formation aquifère à partir de laquelle s'alimente la municipalité est très vulnérable à ce chapitre.*

Pour éviter le risque de contamination, il prévoit imperméabiliser les fossés entre les chaînages 2+600 et 4+800 par une géomembrane (ex. : couche de ciment bentonite). Dans les mesures d'atténuation applicables, on peut lire à E10 : *Réaliser l'imperméabilisation des fossés entre les chaînages 2+600 et 4+800 au moyen d'une géomembrane imperméable qui couvre la surface comprise entre la ligne de rive (jonction de l'accotement et de la chaussée asphaltée) et le haut du fossé, et ce, des deux côtés de la route.*

La géomembrane d'étanchéité sera à quelle profondeur? Existe-t-il un risque qu'elle soit endommagée par des travaux d'entretien (ex. : fauchage) ou par des travaux de décontamination suite à un accident routier? Dans l'affirmative, quelles mesures d'urgence sont prévues pour sa réparation? Existe-t-il un plan à cet effet? Le promoteur prévoit-il le déposer?

### **Page 5-81, Section 5.2.3 Synthèse des impacts résiduels**

#### **Phase de construction**

Le promoteur indique : *Au plan des eaux souterraines, la préoccupation la plus importante demeure celle d'un déversement majeur de produits pétroliers qui pourrait contaminer les sols et la nappe phréatique. Rappelons que la municipalité, les exploitations agricoles et les résidences s'approvisionnent en eau potable à partir de puits d'alimentation. Cependant, un tel événement est très improbable sans qu'il y ait une intervention rapide pour corriger la situation, le cas échéant.*

En l'absence de plan d'urgence d'intervention, de directives et de surveillance adéquate des installations d'entreposage de matières dangereuses, une analyse de risques a-t-elle été faite pour mesurer l'occurrence du risque de contamination de l'aquifère par un déversement majeur de produits pétroliers pour être en mesure de le qualifier d'improbable?

Par ailleurs, la directive prévoit un plan d'urgence préliminaire; on ne retrouve pas ce document dans l'étude d'impact malgré des activités à risque telles que l'entreposage et l'utilisation de matières dangereuses.

Quelles seront les mesures de protection des aires d'entreposage et de manutention de matières dangereuses? Produire un plan d'urgence en cas d'incident ou d'accident indiquant les zones à risque (contamination, suppression), la structure d'intervention et décisionnelle en urgence, les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe, les mesures d'intervention les plus appropriées en cas de déversement, de vol ou de perte (ex. : matières radioactives), d'incendie, de perte de confinement, d'explosion, etc.; les actions et séquences d'intervention à envisager en cas d'alerte (scénario minuté); les

mesures de protection à envisager pour protéger la population et les zones susceptibles d'être touchées; mesures d'alerte de la population et des autorités; programme de formation des employés et des mandataires; mesures de sécurité en vigueur. La population susceptible d'être affectée par des incidents et des accidents devrait être informée de la procédure d'alerte et des mesures à prendre pour se protéger.

**Conclusion :**

*Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version initiale et la version amendée de l'étude d'impact de recevables. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.*

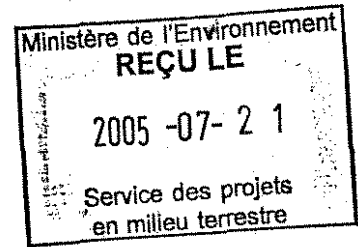


**Références:**

- TRANSPORT QUÉBEC *Route 131- Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois*, préparé par Tecslut Inc., novembre 2003, 254 pages et 4 annexes.
- ENVIRONNEMENT QUÉBEC *Directive – Projet de contournement de la route 131 sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois par le ministère des Transports*, juillet 2000, 28 pages.
- ENVIRONNEMENT QUÉBEC *Questions et commentaires – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois par le ministère des Transports*, 5 avril 2004, 14 pages.
- TRANSPORT QUÉBEC *Route 131- Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois*, étude d'impact sur l'environnement, version finale préparée par Tecslut Inc., mars 2005, 35 pages et 10 annexes.

c.c. Monsieur Bernard Dubois  
Monsieur Dave Castegan

Joliette, le 18 juillet 2005



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
(3211-05-381)

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'avis, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire à formuler.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

*Christiane Papineau*  
Christiane Papineau

Directrice régionale par intérim

CP/nh

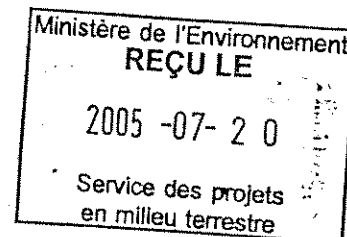


DESTINATAIRE : M. Jacques Dupont  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juillet 2005

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Contournement de  
Saint-Félix-de-Valois - Route 131 »

V/R : 3211-11-381 - N/R : 230275 - 5145-04-18 [R(2c)-059]



La présente fait suite à votre demande d'analyse du 15 janvier 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée.

Notre correspondance du 10 février 2004 invitait le promoteur (MTQ) à préciser des mesures visant l'élimination de tout risque d'impact sur l'espèce floristique visée (*Cyperus lupinulus* subsp. *macilentus*) située à proximité de l'emprise projetée (cf. « Carte des éléments demandés par le MENV » de l'annexe 2 de la version finale - mars 2005 - des Réponses aux questions et commentaires); par exemple, l'installation de clôtures voyantes de protection autour de la plante pendant les travaux. Dans sa réponse, le promoteur se désengage de toute action du fait que l'espèce se trouve seulement à proximité de l'emprise et que le site a déjà été perturbé.

Dans l'étude d'impact, le promoteur mentionnait pourtant que même si située en-dehors de l'emprise, la population de l'espèce pouvait être affectée par les travaux. À moins que le promoteur puisse certifier que toutes les interventions prévues n'auront aucune incidence, nous considérons toujours que des mesures pour sécuriser l'emplacement sont requises. Que le site ait déjà été perturbé ne nous dégage pas de prévenir sa destruction complète. En ce sens donc, la réponse du promoteur ne nous apparaît pas satisfaisante.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau

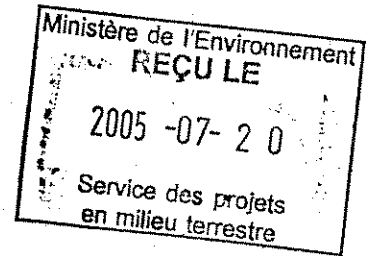
LG/GL/oo

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont, chef  
Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 19 juillet 2005

OBJET : Rapport d'expertise technique « volet bruit »  
Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet  
de contournement de la route 131 de Saint-Félix-de-Valois  
V/Réf. : 3211-05-381



Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean-Pierre Lefebvre, concernant le « volet bruit » de l'avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en objet.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Lefebvre.

Le chef par intérim du Service  
de la qualité de l'atmosphère,

Michel Goulet

MG/pr

p.j.

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef par intérim  
du Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 18 juillet 2005

OBJET : Avis de recevabilité pour le volet bruit  
Route 131, contournement de Saint-Félix-de-Valois

---

## COMMANDE REÇUE

Le 29 juin dernier, monsieur Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales transmettait une requête afin de vérifier la recevabilité de l'étude de répercussion sur l'environnement du projet de contournement d'une section de la route 131 par le ministère des Transports (MTQ).

On nous demande d'indiquer pour le volet climat sonore, « *si tous les renseignements demandés* (dans le rapport qui fait suite aux « Questions et commentaires » du MDDEP au MTQ à la suite de la consultation intra et interministérielle) *ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire.* ».

## HISTORIQUE DU DOSSIER

Un premier examen de recevabilité du volet bruit et vibration a été préparé sur ce projet par nos collègues du Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles (PIEVA) le 18 février 2004. Plusieurs questions avaient été soulevées dans leur analyse sur le volet bruit et celles-ci font donc l'objet de réponses dans le rapport complémentaire préparé par TECSULT Environnement inc. en date de mars 2005.

Le rapport final de l'étude (novembre 2003) avait établi l'ambiance sonore locale à partir de quatre points de mesures. On avait alors déterminé que la source de bruit prédominante aux abords du futur détournement est l'actuelle route 131. Le degré de perturbation du climat sonore (chapitre 4.8) avait été établi à partir d'une méthode appliquée par le MTQ qui détermine une classification de l'impact faible – moyen – fort. On avait déterminé que 45 résidences subissent un niveau de perturbation moyen ou

...2

bien fort. Dans ce dernier cas, il s'agit de la première rangée de maison située le long de cette route. Dans le dernier rapport il est établi à partir des questions formulées que :

- **Climat sonore actuel**

Le niveau sonore associé à l'année 2006 est considéré comme le niveau au moment précédant l'ouverture de la route. Chacun des récepteurs concernés par le projet soit 153 résidences ont donc un niveau  $L_{eqA24h}$  déterminé par modélisation.

- **Climat sonore à l'ouverture**

La projection du climat sonore pour l'année 2007 correspond au moment de l'ouverture de la nouvelle route. L'augmentation de bruit prévue nous est présentée en considérant la contribution de la plupart des mesures intégrées au projet ou recommandées dans le rapport d'étude d'impact.

- **Climat sonore 10 ans après l'ouverture**

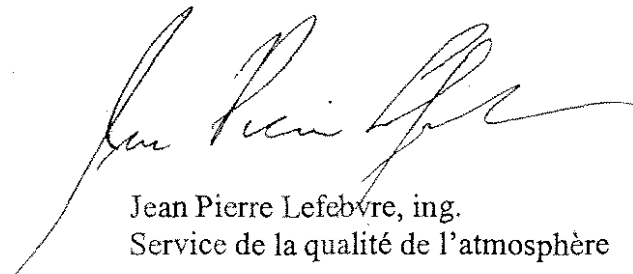
Les résultats révélés des niveaux sonores de chaque récepteur en 2017 répondent à cette requête.

- **Identification des mesures d'atténuation**

La section 5.2.2.4 du rapport reprend l'ensemble des mesures d'atténuation que le MTQ entend réaliser et leur localisation.

## CONCLUSION

L'étude d'impact du climat sonore est donc recevable en regard à l'information supplémentaire réclamée en 2004. Les objectifs de la pratique administrative poursuivie par le MDDEP lors de l'analyse d'un projet routier n'ont cependant pas été pris en compte dans le cadre de cette étude. Ce sera donc à l'étape de l'analyse de la conformité environnementale que la concordance aux seuils de bruit ambiant que nous tentons d'appliquer au secteur résidentiel, sera évaluée.



Jean Pierre Lefebvre, ing.  
Service de la qualité de l'atmosphère





NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre

DATE : Le 25 juillet 2005

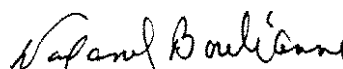
OBJET : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

N/Réf. : SCW-228382  
V/Réf. : 3211-05-381

Vous trouverez ci-joint, l'avis technique produit par M<sup>me</sup> Sylvie Chevalier, ing., jr. concernant le dossier précité.

Pour un complément d'information, n'hésitez pas à communiquer avec madame Chevalier au numéro de téléphone suivant : ☎ 521-3885, poste 4815.

Le chef de service,

  
Normand Boulianne

p. j.



## NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Normand Boulianne  
Chef de service

DATE : Le 21 juillet 2005

OBJET : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

N/Réf. : SCW-228382

---

### Introduction

La Direction des évaluations environnementales a fait parvenir au Service de l'aménagement et des eaux souterraines une copie des réponses aux questions – commentaires du MDDEP transmis à l'initiateur du projet susmentionné suite au dépôt de l'étude d'impact du dit projet. Une mise à jour du volet circulation et sécurité routière de l'étude d'impact nous a également été remise (ne concerne pas notre champ de compétence).

Il s'agissait de juger, au meilleur de notre connaissance et selon notre champ de compétence, i.e. l'hydrogéologie, si tous les renseignements demandés avaient été traités de façon satisfaisante et valable dans ces documents complémentaires.

### Analyse

Les questions concernant les eaux souterraines sont les suivantes :

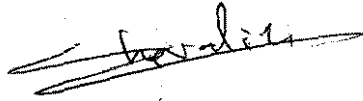
- l'évaluation du risque de contamination de puits privés et des mesures à prévoir;
- la détermination des critères de distance emprise de la route – puits privés et d'hauteur de remblais pour juger s'il y a risque de contamination;
- le programme de suivi de la qualité des eaux souterraines.

...2

L'initiateur du projet s'engage à réaliser une étude hydrogéologique détaillée, lorsque les plans et profils définitifs seront disponibles (lors de la demande de certification d'autorisation de construction). Il s'engage, dans cette étude, à répondre en particulier aux questions spécifiques posées par le MDDEP. L'initiateur du projet a inclus le programme type de suivi des puits établi par le MTQ dans le cadre de ce type de projet.

### **Conclusion**

L'étude hydrogéologique détaillée concernant le projet susmentionné pourra nous être transmise pour avis lorsqu'elle sera disponible. Dans les documents complémentaires fournis, les questions posées par le MDDEP concernant les aspects hydrogéologiques du projet ne sont donc pas répondues.



Sylvie Chevalier

## Dallaire, Danielle (DÉE)

---

**De:** Levasseur, Jacques  
**Envoyé:** 28 juillet 2005 12:17  
**À:** Dallaire, Danielle (DÉE)  
**Cc:** Dupont, Jacques; Rivet, Jean; Léger, Marc  
**Objet:** Commentaires sur le document complémentaire - Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande du 29 juin dernier dans laquelle vous sollicitez nos commentaires en regard du document complémentaire déposé par le ministère des Transports suite aux 'questions et commentaires du MENV', concernant le projet de contournement de la route 131 à Saint-Félix-de-Valois. Nous considérons que les réponses fournies par rapport à nos préoccupations ont été faites de façon satisfaisante et valable. Entre autre, nous prenons bonne note de l'ajout d'une mesure d'atténuation concernant la stabilisation des fossés de drainage et la mise en place de bassins de sédimentation (page 17 du document). Également, nous comprenons qu'une nouvelle étude hydrogéologique répondant à certaines interrogations au niveau des puits privés et municipaux sera entreprise (page 28 du document). Cette étude nous sera déposée lors de la demande de certificat d'autorisation.

Salutations,

*Jacques Levasseur, ing.*  
Ministère de l'Environnement  
Direction régionale de Lanaudière  
100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec)  
J6A 4X6  
Tél.: (450) 654-4355, poste 245  
Télec.: (450) 654-6131  
Courriel: [jacques.levasseur@menv.gouv.qc.ca](mailto:jacques.levasseur@menv.gouv.qc.ca)

Montréal, le 29 juillet 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valoix  
V/Dossier : 3211-05-381  
N/Dossier : 6705-620-071

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'analyse du document identifiant les questions et commentaires que notre ministère vous a transmis le 30 janvier 2004 en regard du projet cité en objet de même que le document complémentaire contenant les réponses à ces questions et commentaires.

Vous trouverez ci-joints nos commentaires sur l'évaluation du traitement accordé par l'initiateur du projet aux préoccupations de notre ministère que nous vous avons formulées dans notre envoi du 30 janvier 2004.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,

Pour : 

Robert Sabourin

/dt

p.j.

**DESTINATAIRE :** M. Robert Sabourin

**EXPÉDITEUR :** Pierre Lafontaine

**DATE :** Le 29 juillet 2005

**OBJET :** **Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valoix  
par le ministère des Transports**  
Réf. : 3211-05-381  
N/Dossier : 6705-620-071

---

### Contexte

Le 15 janvier 2004, la Direction des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement sollicitait la collaboration de notre direction régionale sur la recevabilité de l'étude d'impact sur le projet cité en objet.

Le 30 janvier 2004, notre direction lui transmettait ses questions et ses commentaires eu égard aux préoccupations de notre ministère.

En mars 2005, l'initiateur du projet a déposé la version finale des réponses à ces questions et commentaires.

Cette fois-ci, la Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sollicite la collaboration de notre direction afin de s'assurer que l'initiateur a répondu de façon satisfaisante à ceux-ci.

### Commentaires

L'examen des sections 5.2.2.3 (Usages des sols et milieu bâti), 5.2.2.5 (Activités économiques) et 4.4.6 (Infrastructures récréotouristiques) nous amène à conclure que l'ensemble des renseignements demandés par notre ministère a été pris en considération de façon satisfaisante et valable.

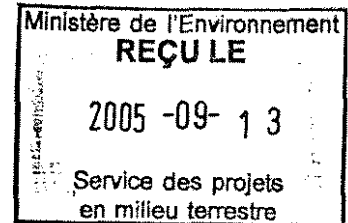


Pierre Lafontaine  
Conseiller aux opérations régionales

/dt

Le 9 septembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du service des projets  
en milieu terrestre  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est, 6<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7



Monsieur,

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a transmis, en date du 29 juin 2005, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), le document complémentaire concernant le projet de contournement de la route 131 à Saint-Félix-de-Valois.

Selon le document déposé, le rapport d'inventaire de 2004 devait répondre à toutes les questions reliées aux habitats fauniques. Or, il semble que ce ne soit pas le cas, et ce, pour plusieurs espèces. D'abord, l'inventaire des amphibiens aurait dû se dérouler sur une période plus longue, de façon à ce que les espèces dites hâtives puissent être prises en compte. De même, aucun inventaire n'aurait été effectué pour les petits mammifères. En ce qui concerne les espèces piscicoles, bien que le ruisseau visité ne semble pas abriter de poissons, il aurait été opportun de pousser plus loin les travaux en utilisant des pièges et en le visitant durant la période des hautes eaux. Enfin, l'inventaire aurait dû faire mention de la présence de nidification de la buse à épaulettes, considérant que cette espèce est jugée préoccupante à l'échelle canadienne. L'inventaire indique plutôt, au tableau 4, la présence de la petite buse.

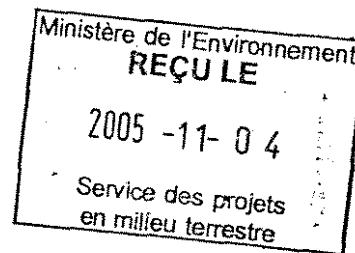
Finalement, la caractérisation demandée pour les milieux humides n'apparaît pas, leur présence étant seulement indiquée sur la carte de l'annexe 2. En effet, des détails sur leur superficie au printemps et leur importance comme habitat pour les amphibiens auraient dû apparaître dans le document déposé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Mario Gosselin

SD/



DESTINATAIRE : M. Jaques Dupont  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 2 novembre 2005

OBJET : Deuxième avis relatif au projet de « Contournement de Saint-  
Félix-de-Valois — Route 131 »  
V/R : 3211-11-381 - N/R : 76636 - 5145-04-18 [R(2n)-059] »

La présente fait suite à votre deuxième demande d'analyse du 26 octobre 2005 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

Notre correspondance du 10 février 2004 conditionnait essentiellement la recevabilité de cette étude d'impact à la proposition, par le promoteur, de mesures visant l'élimination de tout risque éventuel que pourrait courir le *Cyperus lupilunus* subsp. *macilentus*, une plante vasculaire susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable et son habitat dans la zone d'étude. Le Ministère considérant que malgré le fait que l'emplacement des spécimens de cette plante problématique soit en dehors de l'emprise, ces derniers pourraient quand même être affectés par des travaux.

La réponse 5 à la question Q-C 10 de l'addenda de septembre 2005 (« Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, devenu ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ») soumise au promoteur et qui accompagne votre requête, ne fait que promettre la transmission ultérieure des mesures adéquates visant le *Cyperus* subsp. *lupilunus macilentus*, le cas échéant.

Par conséquent, nous réitérons notre exigence du 10 février 2005 avant de nous prononcer sur la recevabilité définitive de ce projet au regard de notre champ de compétence.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

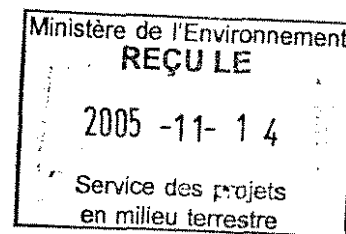
Le directeur par intérim,

Patrick Beauchesne

PB/oo



L'Assomption, le 3 novembre 2005



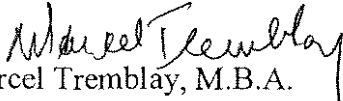
Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Route 131- Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois (3211-05-381)

Monsieur,

Tel que demandé, nous avons vérifié si les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire. Les questions et réponses dans ce document complémentaire avaient été adressées par le MDDEP et concernaient la protection environnementale du site en cas de déversements. Les réponses du promoteur sont satisfaisantes en ce qui touche le champ de compétence du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Il serait toutefois pertinent d'élaborer la réponse 1 en précisant si les zones d'entrepôts ou de manipulation de produits pétroliers ou de matières dangereuses seront situées à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone de captage de puits individuels utilisés par des entreprises agricoles.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marcel Tremblay, M.B.A.

POQ/MT/mb

Montréal, le 7 novembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :           Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
Avis complémentaire de recevabilité de l'étude d'impact  
(3211-05-381)**

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 26 octobre 2005 demandant à notre Direction de commenter le document complémentaire déposé en septembre 2005 par Transport Québec pour son projet de contournement de la route 131 de l'agglomération de Saint-Félix-de-Valois, nous avons examiné ce document. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact amendée est recevable sous réserve que les différentes mesures et précisions demandées soient apportées, comme le promoteur s'y engage, dans les plans et devis à être soumis au MDDEP.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Paul Lefebvre, responsable à notre Direction régionale du suivi des dossiers d'évaluations environnementales. Vous pouvez joindre monsieur Lefebvre par téléphone au (450) 757-7994 ou par courriel à [paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca](mailto:paul.lefebvre@msp.gouv.qc.ca).

Je vous prie d'agréer, Monsieur Dupont, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Marc Lavallée  
Directeur régional

ML/PL/lS

p. j.

c. c.   Monsieur Bernard Dubois  
Monsieur Dave Castegan

DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 7 novembre 2005


OBJET : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
(3211-05-381)

---

La présente fait suite à votre requête du 26 octobre dernier concernant nos commentaires sur les réponses transmises par le ministère des Transports en regard du projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois.

Nous prenons bonne note des informations transmises et nous comprenons que dans la plupart des questions soulevées, le ministère des Transports ne fournira les précisions qu'au moment de la demande de certificat d'autorisation. Toutefois, nous aurions préféré que le requérant apporte dès maintenant les précisions requises, notamment en ce qui a trait au plan d'urgence spécifique à ce projet ainsi qu'aux mesures spécifiques concernant les précautions à prendre pour protéger l'espèce à statut précaire qu'est le *Cyperus lupinulus*.

Le directeur régional adjoint



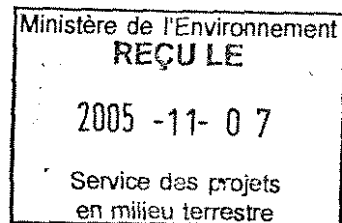
Marc Léger

ML/JL/jl

*Bureau de Lanaudière*

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131



Le 7 novembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup>, boîte 83  
675, boulevard Renée-Lévasque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

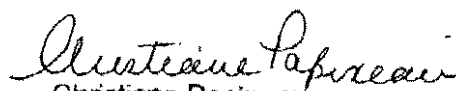
Objet : Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
(3211-05-381)

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis du 26 octobre 2005, nous vous informons  
n'avoir aucun commentaire à formuler.

Pour de plus amples informations, je vous invite à communiquer avec monsieur  
Sylvain Laramée de notre direction au (450) 752-6868, poste 234.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.

  
Christiane Papineau  
Directrice régionale par intérim

slcp

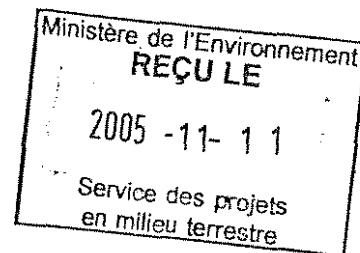
Ministère des Affaires  
municipales  
et des Régions

Québec



Direction régionale de Lanaudière

Montréal, le 10 novembre 2005



Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
V/Dossier : 3211-05-381  
N/Dossier : 6705-620-071

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, le ministère des Affaires municipales et des Régions a procédé à l'examen du document complémentaire contenant les réponses aux demandes de renseignements adressées à l'initiateur du projet par votre ministère le 25 août 2005.

Compte tenu que les questions soulevées dans ce document complémentaire ne concernent pas le champ de compétence de notre ministère, nous tenons à vous informer que nous n'avons aucun commentaire à formuler à l'égard de ce projet.

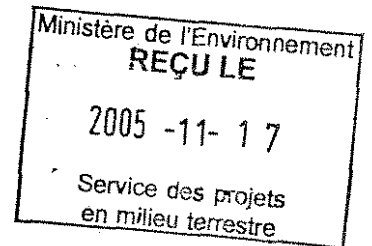
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur régional par intérim,

Robert Sabourin

/dt

500, boul. René-Lévesque Ouest, 14<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : (514) 873-5487  
Télécopieur : (514) 873-3057  
www.mamr.gouv.qc.ca



Repentigny, le 14 novembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Ministère de l'Environnement  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Élargissement de la route 131 entre Notre-Dame-des-Prairies  
et Saint-Félix-de-Valois  
V/Réf. : 3211-05-381  
N/Réf. : 9018 03 21 Bordereau 20051028-23

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet de la route 131 (contournement de Saint-Félix-de-Valois), nous avons examiné le document complémentaire daté de septembre 2005 et présentant les réponses aux questions et commentaires du MDDEP suite au dépôt de l'étude d'impact (série 2).

Comme l'ensemble des questions et commentaires de ce document ne touchaient pas notre champ de compétence, nous n'avons aucun commentaire quant à leur recevabilité. Toutefois, nous jugeons que le manque de questions touchant la faune rend ce document incomplet. En effet, en août dernier, nous relevions des manques importants au niveau de l'étude d'impact et avons alors des questions qui ne semblent pas avoir été prises en considération.

Afin de pouvoir juger l'étude recevable, nous aimerions que les questions suivantes soient répondues :

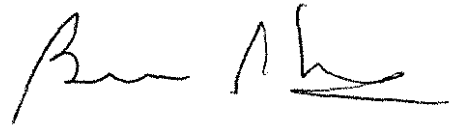
1. Quels sont les espèces d'herpétofaune (amphibiens et reptiles) que l'on retrouve tôt au printemps sur le site du projet ? Les inventaires réalisés ne donnent que des indications sur le mois de juin (2 jours seulement), ce qui est fort peu et incomplet.
2. Suite à des inventaires réalisés selon les règles de l'art, quelles sont les espèces de poissons présentes dans les cours d'eau situés sur le site du projet lorsque le niveau d'eau est haut? Le rapport d'étude mentionne qu'on n'y retrouve aucune espèce alors qu'aucun engin à aucun moment ne semble avoir été utilisé pour la réalisation de pêche au cours de la période où les eaux sont les plus aptes à accueillir les poissons.
3. Quelles sont les caractéristiques des milieux humides que l'on retrouve sur le site du projet? On indique seulement leur présence. Il n'y a pas de détails entre autres sur leur superficie au printemps et leur importance comme habitat pour les amphibiens.

...2

4. S'agit-il d'une buse à épaulettes ou d'une petite buse? Le rapport d'étude examiné parle de nidification et semble confondre ces deux espèces. La différence est importante car le statut de la buse à épaulettes est jugé préoccupant à l'échelle canadienne.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Direction de l'aménagement  
de la faune de Lanaudière,

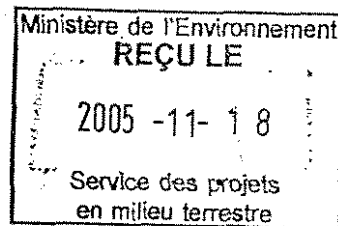


Bruno Bélanger, directeur par intérim

CC/BB

c.c. : M. Louis Aubry, DGDAF  
M. Mario Gosselin, Dir. de la coordination

# Note de service



DESTINATAIRE : Monsieur Jacques Dupont  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 novembre 2005

OBJET : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix- de-  
Valois  
N/Réf. : SQA – 507  
V/Réf. : 3211-05-381

---

Comme suite à votre demande, vous trouverez ci-joint le rapport de l'ingénieur Jean-Pierre Lefebvre concernant le projet ci-dessus mentionné.

Prenez note que j'appuie le rapport de M. Lefebvre.

Le chef du Service  
de la qualité de l'atmosphère,

Michel Goulet

MG/hb  
p.j.



DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, chef  
Service de la qualité de l'atmosphère

DATE : Le 9 novembre 2005

OBJET : Route 131 – Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois  
N/Réf. : 507  
V/Réf. : 3211-05-381

---

## COMMANDE REÇUE

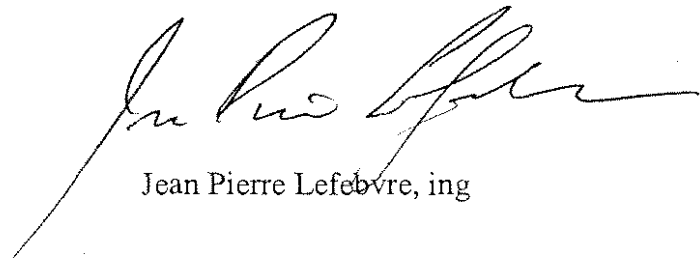
Le 26 octobre dernier, monsieur Jacques Dupont, chef du Service des projets en milieu terrestre à la Direction des évaluations environnementales, nous faisait parvenir un document relativement au projet routier en objet. Il s'agit de la deuxième série de réponses de l'initiateur aux questions et commentaires du MDDEP suite au dépôt de l'étude d'impact.

Les sujets abordés sont en rapport avec les mesures d'urgence en cas de déversement, la protection de la nappe phréatique exposée à un déversement, un plan d'urgence en cas d'accident ainsi que la protection de l'habitat d'une espèce spécifique de toute perturbation.

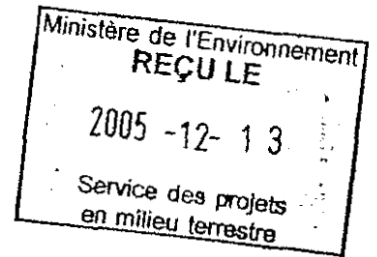
Donc, bien que sa requête nous invite à lui confirmer que «les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans le document complémentaire», rien ne nous concerne puisque le volet sonore du projet n'a pas fait l'objet d'une demande d'information supplémentaire.

## CONCLUSION

Dans les circonstances, nous n'avons aucun jugement à formuler.



Jean Pierre Lefebvre, ing



Joliette, le 7 décembre 2005

Monsieur Jacques Dupont  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
MDDEP  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>ième</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Route 131 - Projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois; document complémentaire**

Monsieur,

Nous avons analysé la recevabilité du document complémentaire concernant l'étude d'impact sur l'environnement du projet de contournement de Saint-Félix-de-Valois (route 131).

Il nous semble que les questions et commentaires ont été traités de façon satisfaisante et valable, dans l'ensemble. Il est cependant à noter que nous avons constaté une contradiction et un manque de clarté dans la réponse à la troisième question sur l'usage des sols posée à la section 5.2.2.3, page 6 du document.

Également, le MTQ n'a pas répondu ou élaboré sur les commentaires du MENV en ce qui a trait aux espèces fauniques menacées ou vulnérables émis en page 8 du recueil de questions/commentaires du MENV.

En ce qui concerne les points touchant la santé publique, ils ont été bonifiés grâce au document complémentaire. Nous jugeons cette partie (document complémentaire) de l'étude d'impact recevable.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sylvie Quirion  
Médecin-conseil en santé environnementale

SQ/cr